

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à 20h30, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Nathalie ROUSSELOT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 24 mars 2026.

**Présents :** Mme Nathalie ROUSSELOT, Mr Olivier DOYEN, Mme Jennifer LETELLIER, Mr Jean-François VIOLLEAU, Mme Cécile VIOLLEAU, Mr France TOURRAINE, Mme Véronique CHABAUTY, Mr Michel FUZEAU, Mr Albert DA SILVA, Mr Théophile MICHENEAU, Mme Lucie DENIS, Mr Julien MIGEON, Mme Linda BAUDOUIN, Mme Emilie PORTRAIT, Mme Elise GUITTON, Mme Emilie BERAUD, Mr Maxime GRANDEAU

**Absents excusés :**

Ludovic BAILLARJAUD : procuration à Théophile MICHENEAU

Elodie PELISSIER : procuration à Emilie PORTRAIT

Mme BAUDOUIN Linda a été désignée secrétaire de séance

---

### N° 029-30/03/2026 : Virement de crédits n° 1

Madame la Maire signale au Conseil Municipal qu'il est nécessaire pour pouvoir financer un fonds de concours auprès de l'agglomération, de procéder à un virement de crédits comme suit :

Désignation	Dépenses
2132 op 42 : Immeubles de rapport	24 000,00 €
2041512 : Bâtiments et installations – GFP de rattachement.	+ 24 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité : de procéder au virement de crédits comme mentionné ci-dessus

Madame la Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires.

---

### N° 030-30/03/2026 : Création et composition des commissions communales

Madame la maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par la maire, qui en est la présidente de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si la maire est absente ou empêchée. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations

Madame la Maire propose de créer 12 commissions permanentes et 1 commission éphémère concernant la mise en place d'une maison de santé, chargées respectivement des thèmes suivants :

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 mars 2026

---

- **Pour les commissions permanentes :**
  - Intergénérationnelle
  - Associations
  - Bâtiments
  - Communication
  - Voirie
  - Espaces verts – relations avec les agents techniques
  - Finances
  - Chemins
  - Evènementiel
  - Agriculture
  - Relations avec l'artisanat
  - Cimetière
  
- **Pour la commission éphémère :**
  - Maison de santé

Elle propose que chaque commission soit composée de 3 à 11 membres du conseil municipal et que la nomination de leurs membres ne soit pas effectuée au scrutin secret.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du Code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de procéder aux nominations des membres des différentes commissions à main levée et non à bulletin secret.
- de créer les 12 commissions permanentes suscitées ainsi que la commission éphémère également suscitée.
- d'arrêter la composition de chaque commission comme suit :

1) **Intergénérationnelle** : 10 membres

- ROUSSELOT Nathalie
- DOYEN Olivier
- BERAUD Emilie
- CHABAUTY Véronique
- FUZEAU Michel
- GRANDEAU Maxime
- LETELLIER Jennifer
- PELISSIER Elodie
- PORTRAIT Emilie
- VIOLLEAU Cécile

2) **Associations** : 10 membres

- ROUSSELOT Nathalie
- DOYEN Olivier
- BAILLARJAUD Ludovic
- BAUDOUIN Linda

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 mars 2026

---

- BERAUD Emilie
- DENIS Lucie
- GUITTON Elise
- PORTRAIT Emilie
- TOURRAINE France
- VIOLLEAU Jean-François

### 3) **Bâtiments** : 9 membres

- ROUSSELOT Nathalie
- DOYEN Olivier
- BAILLARJAUD Ludovic
- DA SILVA Albert
- FUZEAU Michel
- GUITTON Elise
- PORTRAIT Emilie
- ROUGER Marie-Claude
- VIOLLEAU Jean-François

### 4) **Communication** : 7 membres

- ROUSSELOT Nathalie
- DOYEN Olivier
- BAILLARJAUD Ludovic
- BERAUD Emilie
- GRANDEAU Maxime
- GUITTON Elise
- LETELLIER Jennifer

### 5) **Voirie** : 8 membres

- ROUSSELOT Nathalie
- DOYEN Olivier
- BAUDOQUIN Linda
- BROSSET Sébastien
- DA SILVA Albert
- MICHENEAU Théophile
- MIGEON Julien
- TOURRAINE France

### 6) **Espaces verts – relations avec les agents techniques** : 10

- ROUSSELOT Nathalie
- DOYEN Olivier
- BROSSET Sébastien
- DA SILVA Albert
- DENIS Lucie
- FUZEAU Michel
- MICHENEAU Théophile
- MIGEON Julien
- VIOLLEAU Cécile
- VIOLLEAU Jean-François

### 7) **Finances** : 6

- ROUSSELOT Nathalie
- DOYEN Olivier
- DA SILVA Albert

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 mars 2026

---

- DENIS Lucie
- GRANDEAU Maxime
- MICHENEAU Théophile

### 8) ***Chemins*** : 11

- ROUSSELOT Nathalie
- DOYEN Olivier
- BAILLARJAUD Ludovic
- BROSSET Sébastien
- FUZEAU Michel
- GRANDEAU Maxime
- GUITTON Elise
- MICHENEAU Théophile
- ROUGER Marie-Claude
- TOURRAINE France
- VIOLLEAU Jean-François

### 9) ***Evènementiel*** : 3

- ROUSSELOT Nathalie
- DOYEN Olivier
- LETELLIER Jennifer

### 10) ***Agriculture*** : 8 membres

- ROUSSELOT Nathalie
- DOYEN Olivier
- BROSSET Sébastien
- MICHENEAU Théophile
- ROUGER Marie-Claude
- TOURRAINE France
- VIOLLEAU Jean-François
- VIOLLEAU Cécile

### 11) ***Relations avec l'artisanat*** : 4

- ROUSSELOT Nathalie
- DOYEN Olivier
- DA SILVA Albert
- ROUGER Marie-Claude

### 12) ***Cimetière*** : 5

- ROUSSELOT Nathalie
- DOYEN Olivier
- BAILLARJAUD Ludovic
- TOURRAINE France
- VIOLLEAU Cécile

### ***Commission éphémère pour la maison de santé*** : 3

- ROUSSELOT Nathalie
- DOYEN Olivier
- LETELLIER Jennifer

Madame la Maire ou son représentant est autorisée à mettre en place ces commissions et signer tous documents nécessaires

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 mars 2026

---

### N° 031-30/03/2026 : Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS

Madame la maire rappelle que conformément à l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal.

Elle propose aux élus de fixer à 13 le nombre de membres du conseil d'administration.

Le conseil municipal,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer à 13 le nombre de membres du conseil d'administration.
- Madame la Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

---

### N° 032-30/03/2026 : Election des membres du Conseil d'Administration du CCAS

Madame la maire rappelle que conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Par ailleurs, la maire rappelle que conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, elle rappelle que le conseil municipal a fixé, par délibération n° 2026-031 en date du 30 mars 2026 à 13, le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit la présidente, 6 membres élus par le conseil municipal et 6 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret.

Les listes de candidats sont les suivantes :

- DOYEN Olivier
- LETELLIER Jennifer
- FUZEAU Michel
- BAUDOUIN Linda
- BAILLARJAUD Ludovic
- CHABAUTY Véronique

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 19
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 mars 2026

---

-nombre de suffrages exprimés : 19

-nombre de sièges à pourvoir : 6

Après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, le conseil municipal déclare

- DOYEN Olivier
- LETELLIER Jennifer
- FUZEAU Michel
- BAUDOUIN Linda
- BAILLARJAUD Ludovic
- CHABAUTY Véronique

élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune de COURLAY

---

### **N° 033-30/03/2026 : Désignation du correspondant défense**

La maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de désigner Mr Olivier DOYEN en tant que correspondant défense de la commune de COURLAY
- 

### **N° 034-30/03/2026 : Désignation du délégué du SIEDS**

La maire signale que la régie du SIEDS demande à la collectivité de désigner un délégué de la commune au SIEDS.

Elle propose la candidature de Mr Michel FUZEAU au poste de délégué titulaire du SIEDS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de désigner Mr Michel FUZEAU, délégué titulaire du SIEDS de la commune de COURLAY
- 

### **N° 035-30/03/2026 : Désignation du délégué du CNAS**

La maire signale que la collectivité a une obligation légale depuis 2007 d'offrir une action sociale auprès des agents de la collectivité.

Il est précisé que la collectivité peut définir elle-même sa politique d'action sociale envers les agents ou adhérer à une structure qui moyennant cotisation propose aux agents des prestations sociales.

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 mars 2026

---

Depuis 2007, la commune de COURLAY confie cette mission au CNAS : centre national d'action sociale pour le personnel des collectivités locales

Cette structure a besoin d'un délégué des élus pour être le relai des prestations proposées aux agents de la collectivité et madame la Maire propose la candidature de Linda BAUDOUIN

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de désigner Mme Linda BAUDOUIN, délégué titulaire du CNAS de la commune de COURLAY
- 

### **N° 036-30/03/2026 : Création d'un CST commun entre la commune et le CCAS-EHPAD de COURLAY**

Madame la Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les articles L. 251-5 à L. 251-10 Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et des établissements publics rattachés à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Madame la Maire signale que c'est la solution qui est appliquée actuellement sur le territoire de la commune puisqu'il existe un CST commun entre la commune et le CCAS-EHPAD.  
Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2026 :

- commune = 22 agents,
  - CCAS = 60 agents,
- permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

La Maire propose la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS-EHPAD

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune et de l'EHPAD pour la durée du mandat (2026-2032)
  - Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer tous documents nécessaires
-

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 mars 2026

---

### N° 037-30/03/2026 : Délégations du conseil municipal au maire

Madame la Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale elle propose donc au conseil municipal de se prononcer sur les délégations qui pourraient lui être attribuées pour la durée du mandat

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de confier à Mme la Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget jusqu'à la somme de 214 000 € H.T.

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

9° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

10° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L 213-3](#) de ce même code **dans la limite de 50 000 €**

11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € Cette limite est applicable pour les communes de moins de 50 000 habitants.

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 mars 2026

---

12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **jusqu'à hauteur de 5 000 € par sinistre**

13° De réaliser les lignes de trésorerie **jusqu'à la somme de 200 000 € par an**

14° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code.

15° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions.

16° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition ou à la transformation des biens municipaux.

17° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **dans la limite du seuil fixé par décret qui est de 100 € pour les communes**

- Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer tous documents nécessaires
- 

### **N° 038-30/03/2026 : Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS**

Madame la maire rappelle que conformément à l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal.

Elle propose aux élus de fixer à 12 le nombre de membres du conseil d'administration.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer à 12 le nombre de membres du conseil d'administration.
  - Madame la Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires
  - La présente DCM annule et remplace pour erreur matérielle celle numérotée 2026-031
- 

Il est précisé que la délibération relative à la formation des élus est reportée à la prochaine réunion du conseil municipal.

*La séance du conseil municipal du 30/03/2026 comporte 10 délibérations numérotées de 029-30/03/2026 à 038-30/03/2026*